

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le vingt six mars , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 20 mars 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
Mme Christine GARNIER donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à M. Hakim SABRI
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Thierry CHASTAGNER
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Vincent BARBIER

Absents excusés :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Pascal CLOUAIRE

D20180326_19 - Convention de mécénat en compétences.

SEANCE DU 26 MARS 2018

19-(4043). PERSONNEL MUNICIPAL_: Convention de mécénat en compétences.

Madame Maud TAVEL expose,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, le mécénat se définit comme le « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat constitue une pure libéralité au produit du bénéficiaire. Le don peut être en numéraire, en nature ou en compétences.

Ces dons peuvent concerner la Ville dans la mesure où elle s'apparente à un organisme d'intérêt général et que la finalité du don soit conforme à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, lequel énonce que ouvre droit à une réduction d'impôts les versements à des œuvres d'intérêt général ayant un caractère « philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en œuvre du patrimoine artistique ».

L'objet de la convention de mécénat en compétences jointe relève de ce champ. En particulier, la société Hewlett Packard Centre de Compétences France s'engage à soutenir la Ville de Grenoble en contribuant en compétences (prestation de service) à la réalisation de ses missions. La durée initiale de ce mécénat en compétences est fixée à 4 mois et pourra être renouvelée par accord des deux parties par période de 4 mois pour une durée maximale de 3 ans. Les activités effectuées pour la Ville donneront lieu à l'émission d'un reçu fiscal ouvrant droit à la réduction de l'impôt sur les sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe de mécénat en entreprises.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 12 mars 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe de mécénat en entreprises.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Maud TAVEL

Affichée le : 29 mars 2018